Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260707-2026_JUIL_07_09-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-JUIL-07/N°09)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, Mme JUAN, M. RICO, M. BOULOIZEAU.

Etaient excusés : M. Le NORMAND de FLAGHAC, Mme BOISQUILLON (pouvoir à M. CHAMPIGNY).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Romain RICO sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
1er juillet 2026

Date de l'affichage
1er juillet 2026

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Social

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents25

Nombre de votants26

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Vu la Délibération municipale n° DEL-2023-MARS-21/N°23 du 21 mars 2023, adoptant la convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 29 juin 2026,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'adopter la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, telle que présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260707-2026_JUIL_07_09-DE

2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants de prorogation et les actes y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le huit juillet deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 17 JUIL. 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 17 JUIL. 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Annaïck RICHARD